



Horizon 8

Bulletin d'information pour les personnes migrantes à Genève

Les droits humains nous protègent tous

Le CCSI participe depuis l'automne dernier à une campagne de défense des droits humains fondamentaux. En Suisse, bien qu'une partie de ces droits soit inscrite dans la Constitution, il arrive que les décisions des autorités (notamment en matière de politique migratoire) ne les respectent pas. Il s'agit pourtant de principes très importants dans un état de droit, comme par exemple le respect de la vie privée et familiale, l'interdiction de la discrimination, ou l'interdiction de la torture (respectivement articles 8, 14, et 3 CEDH). C'est aussi au nom de ces principes que le CCSI parvient à défendre les droits des personnes qu'il accompagne, contre une menace d'expulsion ou contre un refus de permis.

Pourtant, ces droits et le système juridique qui les rend effectifs (comme par exemple la Cour européenne des droits de l'homme) font l'objet de graves attaques de la part de certains partis et médias. C'est pour expliquer au grand public en quoi les droits humains nous protègent toutes et tous que le CCSI a jugé important de participer à cette campagne. Pour plus d'informations :

www.facteurdeprotection-d.ch

Naturalisation

La nouvelle loi sur la naturalisation entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2016. Elle contient de nombreux durcissements par rapport à la loi actuelle. Parmi ceux-ci, l'obligation d'avoir une autorisation d'établissement (Permis C) pour pouvoir déposer une demande de

naturalisation ; la nécessité de savoir communiquer dans une langue nationale à l'oral et à l'écrit ; le fait que les années passées en Suisse sous le régime de l'admission provisoire (permis F notamment) ne comptent plus que pour moitié. Ainsi, le CCSI recommande fortement aux personnes qui remplissent les critères formels pour le dépôt d'une demande de naturalisation dans le cadre légal actuel de se renseigner rapidement sur les démarches à entreprendre.

Nous soulignons par ailleurs que les durcissements à venir concernent particulièrement les naturalisations ordinaires, et que les naturalisations facilitées (conjointe-s, enfants, etc.) n'y sont pas forcément soumises.

Parascolaire

Les seules journées officielles d'inscription au parascolaire pour l'année 2015-16 ont lieu **le 30 mai et le 3 juin. Ne les manquez pas !!**

Restaurants scolaires

Le CCSI ne peut faire la demande d'exonération de frais des cuisines scolaires que si vous fournissez une **copie du subsid** d'assurance maladie, ainsi qu'une **copie des passeports** valables.

J'ai 8 ans, je vote !

Toute personne résidant légalement en Suisse depuis huit ans au moins, et dans une commune du canton de Genève depuis trois mois au moins, a le droit de vote au niveau communal. En temps

Nouveaux horaires !

Dès le 1^{er} mars 2015, l'accueil du CCSI est ouvert aux heures suivantes:

Réception téléphonique unique-ment :

- lundi: 12h - 13h30
- mardi à vendredi : 8h - 9h30

Réception téléphone et guichet :

- lundi: 13h30 - 16h30
- mardi, mercredi:
9h30 - 11h30, 13h30 - 16h30
- jeudi, vendredi: **9h30** - 11h30

Si vous avez rendez-vous en-dehors de ces heures, veuillez patienter dans le hall vers les ascenseurs. Une personne viendra vous chercher.

Attention, le CCSI n'est pas en mesure d'offrir de l'aide pour trouver un travail ou un logement à Genève.

normal, ce droit ne permet de s'exprimer que sur des sujets de portée relativement limitée. Mais cette année, c'est l'ensemble des autorités municipales (législatives et exécutives) du canton qui doivent être renouvelées. Une occasion unique pour les personnes migrantes de faire entendre leur voix, et d'élire leurs représentant-e-s politiques pour les quatre années à venir.

Pour plus de renseignements sur le droit de vote et comment l'exercer, rendez-vous sur le site www.8ans.ch. Pour toutes celles et tous ceux qui le peuvent: le 19 avril et le 10 mai prochains, n'oubliez pas d'aller voter !

École primaire: inscriptions

Tout enfant vivant à Genève, quel que soit son statut, a le droit et l'obligation d'aller à l'école. Les enfants nés avant le 01.08.2011 commencent à la rentrée scolaire du 24 août 2015. Pour être accepté à l'école, votre enfant doit avoir une assurance maladie. Le CCSI s'occupe de cette démarche pour les enfants sans permis de séjour. Prenez rendez-vous et venez avec votre pièce d'identité et celle de l'enfant. Il/elle pourra commencer l'école dès votre passage au CCSI.

Subside d'assurance maladie

Le subside pour l'assurance-maladie de vos enfants doit être demandé **chaque année**. Si ce n'est pas déjà fait, **prenez rendez-vous afin de demander le subside pour l'année 2015**. Cette déduction est un droit qui dépend de votre salaire, elle ne vous pénalisera pas dans d'autres démarches. Dès que vous recevez le subside, merci d'en **déposer une copie** à la réception du CCSI avec votre nom et votre numéro de téléphone.

Assurance maladie: attention!

Ne signez jamais de documents relatifs à l'assurance maladie de base et/ou complémentaire avec un-e conseiller-ère en assurances qui vient chez vous! La pression est parfois forte, mais ces démarches peuvent être dangereuses. Contactez-nous avant de signer un quelconque document concernant l'assurance maladie.

Crèches

Pour les parents d'un-e enfant en âge pré-scolaire qui cherchent une crèche ou une garderie, la situation à Genève est difficile – il y a beaucoup d'attente, et les personnes qui

cherchent ne trouvent pas toujours une place. Le CCSI peut vous aider à augmenter vos chances d'en obtenir une.

Si vous habitez sur la Ville de Genève, rendez-vous au Bureau d'Information de la Petite Enfance (BIPE) au 4 rue Rousseau, 1201 Genève. Si vous habitez dans une des communes genevoises, dirigez-vous au Secteur de la Petite Enfance de votre commune – s'il en existe un. Sinon, pré-inscrivez votre enfant dans la (les) crèche(s) les plus proches de votre domicile ou de votre lieu de travail. Pour cela, il est impératif que vous présentiez la police d'assurance de votre enfant.

Dans un deuxième temps, le CCSI peut écrire une lettre d'appui, afin de soutenir votre demande. Pour cela, **il faut prendre un rendez-vous, de préférence, au mois de février ou de mars**, en vue de la rentrée de fin août, auprès de la Permanence Petite enfance, santé et genre au CCSI. Ceci n'est toutefois en aucun cas une garantie pour trouver une place en crèche.

Le coût des mensualités dépend du revenu. Pour une place en crèche à plein temps, pour les revenus les plus bas, le coût est d'environ 250 francs par mois. Il n'existe pas, à l'heure actuelle, de possibilités d'aide pour payer les mensualités.

Frontière

Nous rappelons aux personnes sans statut légal à Genève qu'il est toujours dangereux de traverser la frontière avec la France, et que des contrôles peuvent mener à une expulsion du territoire. Nous recommandons donc aux personnes en situation irrégulière de ne pas se rendre en France voisine si cela n'est pas réellement nécessaire (p.ex., ne pas aller faire ses courses en France!).

Par ailleurs, nous rappelons que les procurations des différents syndicats (SIT ou Unia) n'offrent malheureusement pas de protection aux personnes qui l'ont en-dehors du canton de Genève (p. ex., elles sont inutiles en cas de contrôle dans le canton de Vaud ou en Valais).

Votre contribution

Depuis le 1er janvier 2012, nous vous demandons une **contribution financière de 50 francs par année** (à négocier en cas de difficultés financières).

Cette décision a pour but d'aider notre association à faire face aux difficultés financières qu'elle traverse. Les subventions que nous recevons ne suffisent pas à couvrir nos frais. Nous vous demandons donc de participer aux efforts de notre organisation, et disons **un grand merci à celles et ceux qui ont déjà versé leur contribution pour cette année !**

Subside d'assurance

Le CCSI tient à rappeler que seuls les enfants domiciliés sur le canton de Genève peuvent avoir droit au subside d'assurance maladie. Le CCSI n'a pas le droit de faire des demandes de subside pour des enfants domiciliés en France voisine.

Yoga

Les permanences volantes de l'EPER organisent un cours de yoga donné par une professionnelle, tous les mercredis, à 19h30, à partir du mercredi 28 janvier compris. Ce cours est ouvert à toute personne migrante, gratuit et sans inscription.

Lieu : rue de l'Orangerie 1, 1202 Genève. Renseignements au 022/ 918 00 92 ou 076/ 536 81 94, ou gaelle.martinez@eper.ch

